

Département du GARD
Commune de BELVEZET

Compte-rendu de l'installation du maire et des adjoints

L'an deux mille quinze le trois du mois d'avril à dix huit heures en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de Belvezet.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Raymond BONNEFILLE
Jérôme FRERY
Max GALLON
Cholé GATHELIER
Julien GAUCHARD
Jean-Claude MANCHON
Emmanuel OREAL
Josiane GRANET
Thierry LAURENT

Absente non excusée : Sonia STENGEL

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond Bonnefille, maire par intérim qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Claude MANCHON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-5 du CGCT).

2. Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Raymond Bonnefille, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents, Madame Sonia Stengel étant absente non excusée et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Josiane Granet et M. Thierry Laurent.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé lui-même son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 09
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 09
Majorité absolue : 05

A obtenu :
Raymond Bonnefille : 9 voix

M. Raymond Bonnefille ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Raymond Bonnefille, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints. Au vu des éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 Election du premier adjoint

3.1.1. Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 09
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 01
Nombre de suffrages exprimés : 08
Majorité absolue : 05

Ont obtenu :
Stengel Sonia : 7 voix
Granet Josiane : 1 voix

Mme Sonia Stengel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée premier adjointe au maire.

3.2 Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 09
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 08
Majorité absolue : 05

Ont obtenu :
Oréal Emmanuel : 7 voix
Gauchard Julien : 1 voix

M. Emmanuel OREAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire.

3.3 Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 09

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 01

Nombre de suffrages exprimés : 08

Majorité absolue : 05

Ont obtenu :

Granet Josiane : 7 voix

Gathelier Chloé : 1 voix

Mme Josiane GRANET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe au maire.

4. Observations et réclamations

Aucune

5. Clôture de la séance

M. le Maire, Raymond Bonnefille indique à l'assemblée qu'au discours, il préfère les actes. Il affirme qu'il est heureux d'être élu maire et qu'il remplira sa tâche de son mieux au service de tous.

Clôture de la séance à 18H40.

La secrétaire

Jean-Claude MANCHON